



Belgeo

Revue belge de géographie

1 | 2020

Miscellaneous

Le kif, l'avenir du Rif ? Variété de pays, terroir, labellisation, atouts d'une future légalisation

*Is kif the future of the Rif? Landrace, terroir, certification, assets of a
forthcoming legalisation.*

Pierre-Arnaud Chouvy



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/41353>

ISSN : 2294-9135

Éditeur :

National Committee of Geography of Belgium, Société Royale Belge de Géographie

Référence électronique

Pierre-Arnaud Chouvy, « Le kif, l'avenir du Rif ?

Variété de pays, terroir, labellisation, atouts d'une future légalisation », *Belgeo* [En ligne], 1 | 2020, mis en ligne le 04 août 2020, consulté le 04 août 2020. URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/41353>

Ce document a été généré automatiquement le 4 août 2020.



Belgeo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Le kif, l'avenir du Rif ?

Variété de pays, terroir, labellisation, atouts d'une future légalisation

Is kif the future of the Rif? Landrace, terroir, certification, assets of a forthcoming legalisation.

Pierre-Arnaud Chouvy

- 1 Le Maroc est depuis des décennies l'un des tous premiers producteurs et exportateurs de haschich¹ au monde. La culture du cannabis et la production de haschich s'y sont développées à l'échelle commerciale surtout depuis les années 1980 malgré, et même grâce, à leur illégalité. Etant illégales, les cultures de cannabis sont limitées à la région septentrionale et montagneuse dite du Rif occidental (région administrative de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, fig. 1) (Chouvy, 2008 ; Chouvy, 2019).
- 2 La production de haschich y a suivi et largement supplanté celle, traditionnelle, du kif à fumer², débutant lentement lors des années 1960 et 1970, augmentant en volume et s'étendant géographiquement lors des années 1980 et 1990, avant que répression et crise qualitative réduisent les superficies lors des années 2000 et, enfin, que l'introduction de variétés hybrides modernes lors des années 2000 redynamise une économie en difficulté lors des années 2010 (Chouvy, 2008 ; Chouvy, Afsahi, 2014 ; Chouvy, Macfarlane, 2018).
- 3 La production marocaine de haschich n'aurait atteint son pic de production qu'en 2003, lorsque quelque 3 070 tonnes de résine auraient été récoltées sur 134 000 hectares (1,48 % des terres cultivables du pays) selon des données produites par les Nations unies et le Maroc (ONUDC, 2003, p.5). Depuis, culture et production ont considérablement baissé, officiellement jusqu'à 47 500 ha et 760 tonnes pour les années 2010 pour lesquelles nous disposons de données, unilatéralement marocaines cette fois (ONUDC, 2015, p. 277). Si les superficies cultivées en cannabis ont bel et bien baissé au

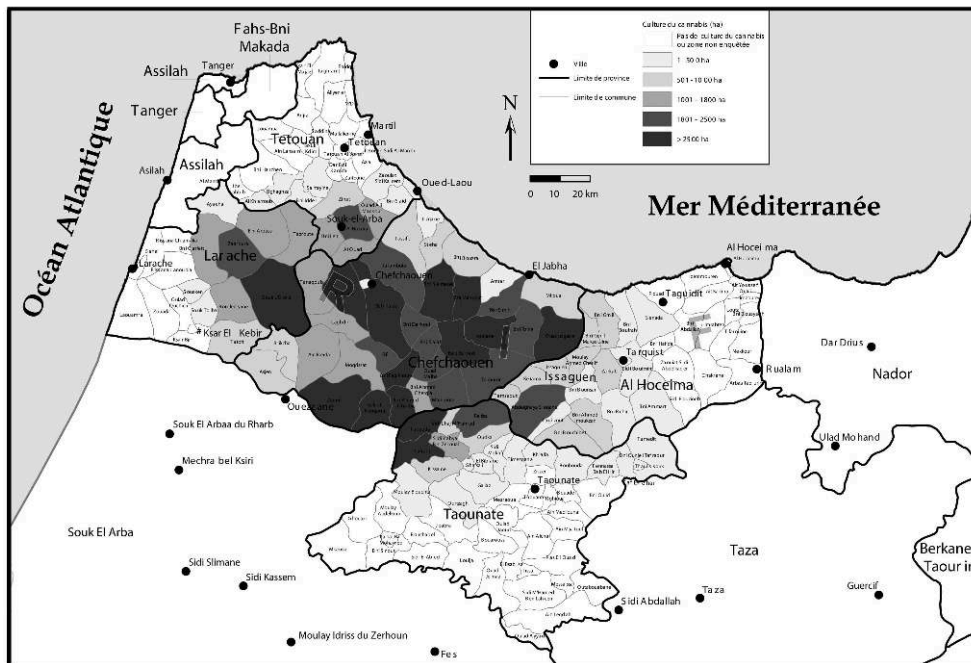
Maroc (vérifiable de visu), il est plus difficile, sinon impossible, de confirmer l'importance de cette réduction (Afsahi, Chouvy, 2015) et il est plus que probable que la production de haschich, extrapolée de façon mécanique sur la base des superficies cultivées (elles-mêmes estimées sans que l'on sache comment), soit largement sous-estimée, ainsi que le laisse penser la faible baisse des volumes saisis internationalement (EMCDDA, 2012).

- 4 La culture du *kif* permet en tout cas depuis des décennies de pallier certaines contraintes économiques mais aussi géographiques de la région (Lazarev, 2013, p. 320). Le Rif, en dépit de recevoir les précipitations les plus abondantes (mais irrégulières, régime méditerranéen oblige) du pays, est en effet l'une des régions du Maroc les moins propices à l'agriculture, du fait de son relief très accidenté, de ses fortes pentes, de ses sols pauvres et érodés, et du très faible recours à l'irrigation (Fay, 1979 ; Laouina, 1995).
- 5 Mais, récemment, l'introduction et la culture massives de variétés de cannabis hybrides modernes particulièrement gourmandes en eau mettent en péril les équilibres écologiques et, à terme, socio-politiques d'une région fragile à divers égards et connue pour ses contestations tribales (*siba*) et mouvements contestataires (*hirak*) souvent durement réprimés par le pouvoir central (*makhzen*) (Geertz, 1963 ; Chouvy, 2008 ; Aidi, 2017 ; Mouna, 2018 ; Chouvy, Macfarlane, 2018). Face à l'exploitation désormais importante des aquifères pour la culture du cannabis, et dans le contexte de mouvements sociaux provoqués depuis 2015 dans tout le pays par le manque d'eau, la grave sécheresse qui affecte le pays pour la deuxième saison consécutive en 2019-2020 a poussé les autorités à interdire (injonctions du « *makhzen* » selon les cultivateurs) la culture des hybrides lors de la saison 2020 (entretiens début avril 2020 avec cultivateurs du Rif).
- 6 Cet article explique que, sans mesures de protection de la variété *kif*, ce sont l'écologie (ressources en eau), la biodiversité (variété de pays singulière), et à terme l'avenir économique et socio-politique d'une partie de la région du Rif qui sont menacés. Et ce d'autant plus que les processus de légalisation du cannabis qui se multiplient à l'échelle internationale vont remettre en question certains des avantages comparatifs de l'économie marocaine du cannabis et restreindre sinon fermer ses marchés historiques d'exportation (Chouvy, 2016).
- 7 Pour prévenir ce phénomène, cet article recommande que la culture du cannabis dans le Rif, lorsqu'elle aura été légalisée, favorise la variété de pays *kif* et les deux produits de terroir traditionnels qu'elle permet de produire, le *kif* et le haschich, sur la base d'une agriculture paysanne respectueuse de son environnement et labellisée (AOP, bio, équitable), donc sans aliéner la paysannerie du cannabis qui a œuvré des siècles durant au développement et au maintien de cette variété, y compris dans l'illégalité et en dépit des risques que cela impliquait.
- 8 Une légalisation dans ces conditions permettrait non seulement d'assurer au Rif et à une partie de sa paysannerie la plus pauvre un minimum d'avenir économique mais aussi de mettre en place des politiques de conservation voire de restauration écologique face à l'immense défi à venir du changement climatique et de la transformation des étages bioclimatiques qu'il va provoquer à travers « une tendance marquée à l'aridification » (Lazarev, 2013, p. 321). L'urgence est d'autant plus absolue que l'afflux important des revenus issus du cannabis a longtemps joué « contre le milieu naturel, dont la sauvegarde n'a plus, dans les années 2000 [et plus encore dans les années 2010 avec la culture d'hybrides], qu'un intérêt marginal aux yeux des

populations locales », à tel point que « la sauvegarde et la restauration du patrimoine végétal et des sols du Rif est aujourd'hui devenu un enjeu national » (Lazarev, 2013, p. 50).

- 9 Sur la base de recherches de terrain précédentes (terrains répétés dans le Rif de 2005 à 2019) ayant abordé les aspects géohistoriques de la culture du cannabis dans le Rif (Chouvy, 2008), l'introduction de variétés hybrides à rendements élevés dans la région et leur substitution rapide et massive à la variété de pays *kif* (Chouvy, Afsahi, 2014), et enfin la modernisation des techniques de culture du cannabis et de production de dérivés du cannabis (Chouvy, Macfarlane, 2018), cet article défend l'idée selon laquelle le *kif* est la variété la plus adaptée à l'environnement naturel du Rif (le *kif* étant une variété de pays par définition adaptée à son terroir) et donc celle la plus à même de pouvoir continuer à y être cultivée dans le contexte de raréfaction croissante des ressources en eau, ressources que les variétés hybrides modernes mettent en péril (voir : Chouvy, Afsahi, 2014 ; Chouvy, Macfarlane, 2018). Ces nouvelles variétés sont d'autant plus dangereuses qu'elles font aussi peser une menace directe sur le *kif* en le soumettant à introgression³ naturelle par contamination génétique (Rhymer, Simberloff, 1996).
- 10 Cet article confirme d'abord sur la base de données botaniques, agronomiques et sémantiques, que le *kif* est bien une variété de pays (appellation locale *beldi* et caractéristiques botaniques explicites) et que c'est en tant que telle qu'il convient de la préserver dans le contexte fragile du Rif : la variété de pays est en effet, par définition, adaptée à son environnement naturel et aux pratiques culturelles locales qui en ont permis la sélection et l'évolution.
- 11 Le texte expose ensuite quelles sont les qualités spécifiques du *kif*, au regard, justement, de ses évolutions entre autochtonie et allochtonie et en insistant sur son adaptation à son environnement naturel (fonction notamment de sa variance phénotypique).
- 12 Le texte propose dès lors de valoriser et protéger la culture du *kif* en déterminant les caractéristiques et les limites de son terroir (espace géographique délimité défini à partir d'un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains : Prévost *et al.*, 2014) et en reconnaissant par conséquent aux produits dérivés du *kif* la qualité de produits du terroir (*kif* et haschich étant des produits issus d'une certaine tradition, bénéficiant d'une certaine notoriété et étant spécifiques à leur région d'origine : Bérard, Marchenay, 1995, p. 158).
- 13 Enfin, le texte suggère d'attribuer à ces produits de terroir des appellations d'origine protégée, dès lors qu'ils sont « produits, transformés et élaborés dans une aire géographique déterminée par la mise en œuvre du savoir-faire reconnu de producteurs locaux et des ingrédients provenant de la région concernée »⁴. La promotion d'une agriculture biologique (le Maroc possède depuis septembre 2018 son propre label bio certifié) et, idéalement, équitable, là encore labellisée, conférerait une valeur ajoutée supplémentaire à une production agricole qui a trop longtemps souffert de son illégalité, ce dont la population (marginalisation, ostracisme, répression) et l'environnement naturel (surexploitation, dégradation, pollution) ont beaucoup pâti.

Figure 1. Culture du cannabis par commune dans les provinces du nord du Maroc en 2004.



La carte montre l'étendue maximale probable des cultures de cannabis, en 2004. Les données n'ont pas été mises à jour depuis, le retrait de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) du Maroc n'ayant pas permis de mener de nouvelles enquêtes de terrain. Les cultures ont depuis disparu de la province de Larache, à l'ouest, et sont concentrées dans la zone historique de culture du cannabis, dans les provinces de Chefchaouen, d'Al Hoceima et de Taounate. Lors de la réalisation de cette carte la variété de pays kif était encore cultivée de façon quasi exclusive et les débuts de la culture des hybrides n'avaient pas été remarqués par l'ONUDD. Depuis, les hybrides sont très largement cultivés, sans que l'on puisse cartographier le phénomène, les cultures d'hybrides et de kif se succédant souvent de parcelles en parcelles (observations directes faites à plusieurs occasions par l'auteur entre 2003, 2015, 2017, 2019).

Source: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC). Enquête sur le cannabis 2004. Carte extraite du rapport, modifiée et complétée (Pierre-Arnaud Chouvy, 2006)

Le kif, une variété de pays attestée par la botanique et la terminologie

- 14 La variété de cannabis *kif* qui est cultivée traditionnellement au Maroc est une variété de pays (*landrace* en anglais), c'est-à-dire une variété locale qui est cultivée depuis des siècles de façon traditionnelle et qui est donc adaptée à son environnement naturel et culturel. Une variété de pays se définit généralement par la haute tolérance de sa population (fonction de son hétérogénéité génotypique) aux stress biotique et abiotique de la région d'implantation, par des rendements moyens mais stables dans le temps (garants d'une certaine sécurité), et par son adaptation à de faibles quantités d'intrants (Zeven, 1998).
- 15 La valeur du *kif* réside ainsi notamment dans sa capacité à être cultivé de façon pluviale dans une région aux précipitations faibles et irrégulières, aux ressources en eau de surface et souterraines limitées, aux sols pauvres car peu épais et souvent dégradés, et à la faible disponibilité d'intrants naturels (fumier disponible en quantités limitées pour cause d'élevage peu développé). Le statut de variété de pays du *kif* se vérifie aisément à travers la variété phénotypique observable dans les champs de cannabis du

Rif : pollinisation libre, sélection massale et isolement géographique ont laissé le *kif* évoluer en fonction de son environnement naturel (caractéristiques édaphiques et climatiques) et culturel (techniques de culture et sélection pour des usages particuliers).

- 16 Le *kif* a bien sûr évolué (comme toute variété de pays : Casañas *et al.*, 2017) au cours de ses deux ou trois siècles de culture au Maroc au gré de son hybridation avec plusieurs variétés de pays (allochtones) de cannabis, sans que l'on sache exactement lesquelles (Bellakhdar, 2013, pp.121-122)⁵. Et plus encore lors des dernières décennies, notamment lorsque la variété de pays marocaine a changé de façon significative après l'introduction probable, après les années 1960⁶, d'autres variétés de pays probablement issues du Proche ou du Moyen-Orient. Ces dernières étaient particulièrement adaptées à la production de haschich mais aussi au stress hydrique et donc à l'accroissement des cultures pluviales de cannabis dans le contexte des débuts de la production massive de haschich (Bellakhdar, 2013, p. 108).
- 17 La préservation des variétés de pays, toutes espèces confondues, cannabis inclus, est d'autant plus importante que les cultivars commerciaux modernes et génétiquement homogènes apparus au début du XX^e siècle ont depuis lors dominé l'agriculture mondiale et ont compromis la capacité des petites agricultures à résister naturellement aux changements (variations annuelles normales et exceptionnelles des températures, des précipitations, des maladies, des parasites, etc.) et à préserver leurs environnements en limitant les quantités d'intrants requises lors de la production de variétés à hauts rendements (Kastler, 2006, p. 53 ; Negri *et al.*, 2009). La disparition ces dernières décennies de très nombreuses variétés de pays est responsable non seulement d'une importante érosion génétique (perte de diversité) mais aussi des érosions culturelles locales qui, mécaniquement, compromettent les permanences et aussi les évolutions biologiques et culturelles de régions données (Negri *et al.*, 2009).
- 18 C'est dans ce contexte que la préservation de la variété de pays *kif* importe, d'autant plus que les choses ont changé brutalement au début de la décennie 2010 après que des variétés hybrides modernes ont été introduites massivement dans le Rif (Chouvy, Afsahi, 2014 ; Chouvy, Macfarlane, 2018). Alors qu'avant l'arrivée des hybrides le *kif* était aussi appelé de façon informelle *naenae* (menthe⁷) et *aachba* (tige, branche) (Afsahi, 2009), il est désormais connu sous des noms affirmant son origine locale : *beldiya* (du *darija bled*, issu de l'arabe *balad* : pays, région, localité), *maghribiya* (la Maghrébine), *aadiya* (normale, régulière), ou encore *kdim dyalna* (l'ancienne, la nôtre) (Afsahi, Chouvy, 2015). Les hybrides, quant à eux, ont toute de suite été désignés par des noms mettant l'accent sur leur caractère allochtone : par exemple *gaouriya* (« l'occidentale », du turc *gavur*, cochon et, par extension, mécréant, infidèle) et *roumiya* (« l'étrangère », de *al-roum*, désigne les Byzantins, donc les Romains et, par extension, les chrétiens et tout ce qui est originaire de l'Occident) (Afsahi, Chouvy, 2015 ; Rachik, 1997).
- 19 Au Maroc, de nombreux produits de consommation sont qualifiés ainsi de *roumi* et de *beldi* (Rachik, 1997). Ainsi que l'explique Simenel (2010), au Maroc, « à de nombreuses ressources sylvo-agro-pastorales produites localement et dites « *beldi* », sont opposées celles dites « chrétiennes », et par extension sémantique du terme *roumi*, à celles qui viennent d'Occident » (2010, p. 168). L'appellation *beldi* ne va pas sans celle de *roumi* et « pour qu'un produit soit qualifié de *roumi*, il doit être doté d'un homologue *beldi*, et vice-versa » (2010, p. 168). Le couple de termes *beldi* / *roumi* employé fréquemment pour qualifier des produits d'origine végétale ou animale différencie, mais sans

forcément respecter scrupuleusement les réalités historiques ou géographiques⁸, les produits du terroir de ceux qui sont produits en Occident ou qui en sont originaires. En fait, la distinction entre produits *beldi* et *roumi* oppose souvent deux végétaux de la même espèce qui diffèrent par leur mode de culture ou par les variétés considérées. Il est ainsi fréquent que le terme *roumi* désigne un produit issu d'un mode de production intensif ou industriel (Simenel, 2010).

- 20 Ce sont les logiques intrinsèques (temporelle, variétale et technique) à ces usages sémantiques que l'on retrouve dans la distinction du cannabis en *beldi* et *roumi* : il n'a d'ailleurs été question de *beldiya* qu'après l'introduction massive d'hybrides d'origine étrangère (*roumiya* et *gaouriya*) et de leur culture selon des techniques modernes (irrigation systématique, semis sous serre, plantations en rang, utilisation massive d'intrants), sources de rendements élevés. Il est intéressant de noter que, « de manière générale, le produit *roumi* est dévalorisé par rapport à son correspondant *beldi*, aussi bien au niveau du goût, qu'au niveau de l'esthétique ou de l'utilisation » (Simenel, 2010, p. 170), ce que l'on retrouve clairement dans le cas du cannabis dès lors que l'engouement pour la culture d'hybrides (attiré de la nouveauté, rendements élevés, réponse à commandes européennes...) a tout de suite été accompagné d'un dédain certain pour la résine de cannabis ainsi produite, jugée plus forte mais moins bonne que celle produite à partir du *kif* (Chouvy, Afsahi, 2014).
- 21 Il convient enfin de préciser que l'appellation *beldi* a d'autant plus de sens qu'en arabe, variété de pays se dit *balad*. La définition locale d'une plante *beldi* correspond donc bien à celle d'une variété de pays (adaptée au cours du temps à l'environnement naturel et culturel) et le fait que la variété locale de cannabis dite *kif* soit qualifiée de *beldiya* depuis l'apparition de variétés hybrides modernes (dites *roumiya* ou *gaouriya*) confirme si besoin était son statut de variété de pays (*balad*).

Le *kif*, variété *beldi*, entre autochtonie et allochtonie

- 22 Le *kif* serait une souche de *Cannabis sativa* de type *sativa* (au sens vernaculaire et non taxonomique, d'où l'absence d'italiques⁹), 100 % *sativa* même (si tant est que cela existe : McPartland, Small, 2020), selon certaines sources puisque qu'il s'agit d'une plante élancée aux feuilles étroites et aux sommités fleuries plutôt longues et peu denses, et aux rendements modestes, dont la consommation procure un « *high* » cérébral aux effets stimulants (par opposition au « *stone* » corporel et relaxant des *indica*) dû à des taux de THC élevés et de CBD¹⁰ bas. Mais le *kif* se distingue de l'idéal-type d'une *sativa* en ce que sa période de maturation est courte et que son taux de CBD (et de CBN) est relativement élevé, ce qui lui confère un potentiel thérapeutique particulier.
- 23 D'après la classification retenue par Clarke et Merlin (2013, p. 128), partisans d'une classification polytypique du *Cannabis*, précisons-le, le *kif* utilisé désormais au Maroc pour la production de haschich est une variété dite NLD (*narrow-leaf drug Cannabis* ou *Cannabis* à feuilles étroites psychoactif, habituellement dénommé « *sativa* ») qui pourrait être le fruit d'hybridations entre des variétés asiatiques NLD (entre Liban et Iran) et des variétés de chanvre à feuilles étroites NLH (*narrow-leaf hemp*) d'Europe du Sud, ce qui expliquerait son faible branchage, ses feuilles étroites, ses taux de THC modestes (2 à 5 %) et de CBD relativement élevés (jusqu'à 2 % selon certaines analyses¹¹).

- 24 Clarke avait auparavant expliqué que le cannabis tel qu'il était cultivé au Maroc jusqu'au milieu du XX^e siècle pour la production de *kif* à fumer était d'aspect très différent de la variété actuelle utilisée pour la production de haschich, variété que l'introduction massive d'hybrides modernes est probablement en train de modifier à nouveau par introgression naturelle. Selon lui, les anciens plants de *kif* étaient larges et fournis en branches, ils étaient cultivés en faible nombre, de façon espacée, sur les sols parmi les meilleurs qui étaient enrichis en fumier et irrigués lorsque les précipitations faisaient défaut. Les cultivateurs étaient donc en mesure de sélectionner leurs semences selon des critères précis et de permettre le développement d'une variété de pays dont l'aspect et les qualités intrinsèques ont depuis vraisemblablement largement disparu, la culture à grande échelle pour la production de haschich ayant compromis le maintien ou en tout cas l'évolution lente de la variété ancienne (Clarke, 1998, pp. 185-187).
- 25 Clarke décrit précisément les plants de *kif* qu'il a observés au cours des années 1980 sur des parcelles irriguées et enrichies en engrais chimiques : la plante présente un port bien moins large, est pourvue de moins de branches et est cultivée de façon beaucoup plus dense que la variété ancienne, que ce soit en agriculture pluviale ou irriguée. La plante varie du vert clair au vert moyen, a des feuilles de taille moyenne composées de 5 à 9 folioles étroites, les tiges sont creuses, les inflorescences sont éparses, allongées et pointues, avec généralement peu de bractées, lesquelles sont, comme les akènes, de taille petite à moyenne. Les trichomes, dont la moitié environ sont glandulaires (ceux qui contiennent les cellules sécrétrices des cannabinoïdes et des terpènes), sont eux aussi peu nombreux, épars et de taille modeste. En conclusion, Clarke estime que les inflorescences du *kif* moderne ressemblent davantage à celle du chanvre dit textile qu'à celle du cannabis psychoactif et que la plante est somme toute peu adaptée à la production de haschich (Clarke, 1998, p. 186)¹².
- 26 Le *kif* s'étant adapté à divers changements environnementaux et culturels, il reste une variété de pays largement autochtone mais ayant évolué au gré de probables apports allochtones (hybridation avec d'autres variétés de pays allochtones : Liban, etc.) et de bouleversements économiques et techniques (passage du marché national du *kif* à fumer au marché international du haschich, passage d'une agriculture vivrière à une agriculture de rente, expansion des surfaces cultivées, modernisation relative (irrigation, engrais chimiques...) des techniques agricoles).
- 27 Le *kif* actuel reste donc la variété de cannabis la plus adaptée au contexte climatique et édaphique du Rif. Ses feuilles étroites et son faible branchage conviennent en effet plus que jamais au climat et à l'altitude du Rif, où, bien que les précipitations annuelles soient les plus abondantes du Maroc, les étés sont de plus en plus chauds et secs. Sa superficie foliaire relativement faible (faible évapotranspiration) et sa floraison rapide (7 à 8 semaines) font qu'il est particulièrement adapté à son environnement naturel et culturel, les cultures étant en grande majorité entreprises dans des champs de culture pluviale (*bled bour*), les champs irrigués (*bled seguia*) étant traditionnellement très peu répandus et ne pouvant être étendus qu'au risque d'épuisement des aquifères de la région. Enfin, le *kif* arrive à maturité dès le mois d'août, lorsque le stress hydrique est à son maximum, que les jours commencent à diminuer, et avant que les violentes pluies d'automne du régime méditerranéen ne compromettent la récolte.
- 28 Variété de pays oblige, le *kif* fait montre d'une variance phénotypique certaine et, bien que le consensus soit une valeur rare dans le monde du cannabis, scientifique ou non,

les cultivateurs marocains et les connaisseurs du *kif* s'accordent à distinguer deux grandes souches (ou grands phénotypes), l'une à petites sommités fleuries pour la production de *kif* à fumer (variété *a priori* la plus ancienne, dès lors que la production de *kif* à fumer précède de longtemps celle de haschich), l'autre à grandes sommités fleuries pour la production de haschich (entretiens avec divers interlocuteurs, avril 2020). La variance phénotypique dépasse toutefois bien sûr celle de ces deux grandes souches, ce dont témoignent les noms vernaculaires donnés à divers phénotypes (en *darija* : *hlou*, sucré, *messous*, fade, *kasr*, fort, etc.)¹³.

***Kif* et haschich : produits de terroir, appellations d'origine protégée, agriculture biologique**

- 29 Dans l'optique probable d'une légalisation du cannabis au Maroc, le *kif* à fumer et le haschich marocain produits à partir de la variété de pays *kif* pourraient et même devraient bénéficier d'une labellisation de type Appellation d'origine protégée (AOP) qui, selon la Commission européenne par exemple, « désigne des produits qui ont été produits, transformés et élaborés dans une aire géographique déterminée, en mettant en œuvre le savoir-faire reconnu de producteurs locaux et des ingrédients provenant de la région concernée »¹⁴.
- 30 Le *kif* et le haschich produits à partir de la variété de pays *kif* sont de fait largement et implicitement considérés par les consommateurs marocains et étrangers comme des produits de terroir réputés (au moins historiquement) et une éventuelle légalisation du cannabis au Maroc pourrait et même devrait ajouter ces deux dérivés à la liste des produits de terroir marocains bénéficiant d'une AOP. En effet, *kif* et haschich sont des produits issus d'une certaine tradition, bénéficient d'une certaine notoriété et sont spécifiques à une région d'origine, ce qui peut permettre de les qualifier de produits de terroir (Bérard, Marchenay, 1995, p. 158).
- 31 Les efforts de définition de la notion de terroir sont nombreux mais on peut raisonnablement considérer que le terroir est, selon une définition collective (INRA-INAO-UNESCO), « un espace géographique délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs, et de pratiques fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains. Les savoir-faire mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et permettent une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace, et donc pour les hommes qui y vivent » (Prévost *et al.*, 2014).
- 32 Dès lors, un produit de terroir est une production agricole, transformée ou pas, liée agronomiquement et climatiquement à un pays et aux savoir-faire et usages de sa population pour le produire et, éventuellement, pour le transformer. Et, à ce titre, le *kif* et le haschich marocains peuvent aisément être considérés comme des produits de terroir, c'est-à-dire comme des produits issus d'une région dont les conditions naturelles et les traditions culturelles, techniques de production comprises, sont homogènes et correspondent à un agroécosystème. La spécificité, la typicité, l'authenticité du *kif* et du haschich marocains sont en fin de compte indissociables des traditions culturelles et matérielles ancrées dans la région du Rif, même si elles ne sont certes pas exemptes d'évolutions diverses et même de processus de modernisation.

- 33 Qualifier le *kif* à fumer et le haschich marocains produits dans le Rif à partir de la variété *kif* de produits du terroir, permet finalement de légitimer, de perpétuer, et même de valoriser une production agricole qui est d'autant moins figée qu'elle a évolué avec son terroir au sein d'un agrosystème donné. Il ne s'agit donc pas de patrimonialiser tant un milieu ou un terroir que la production agricole d'une variété végétale adaptée à son environnement et aux techniques locales. *In fine*, la variété de pays *kif*, acclimatée dans le temps à un espace écologique par l'entremise de techniques culturelles (et donc culturelles), peut permettre de préserver les conditions écologiques de sa production, ce que l'introduction récente de variétés nouvelles ne peut garantir, bien au contraire. Ainsi, la culture du *kif*, qui peut être entreprise en agriculture pluviale ou en tout cas sans recours massif à l'irrigation (celle-ci, même limitée, permettant d'augmenter les rendements), est compatible avec l'impératif de durabilité environnementale du Rif et plus largement du Maroc, c'est-à-dire avec une gestion sur le long terme, préservant voire restaurant la fertilité des sols et les aquifères, objectif de durabilité qui n'est d'ailleurs « pas suffisamment mis en avant dans la stratégie du « Plan Maroc Vert » » (Laouina, 2010, p. 86).
- 34 De fait, dans le Rif, « une région aux sols pauvres sur pentes fortes où l'érosion est active sous toutes ses formes (ravinelements, glissements de terrain, éboulements) » et où la mise en culture des sols squelettiques éloignés des villages est peu rentable, les paysans ont toujours été à la recherche de revenus extérieurs ou ont opté pour « des cultures spéculatives hautement rentables (*kif*) » ou souvent présentées comme telles (Troin, 2002, p. 330). Le géographe marocain Abdellah Laouina écrivait ainsi en 1995 que « le *kif* est une plante adaptée au milieu rifain à cause de son cycle court qui ne souffre ni des trop fortes pluies d'hiver ni de la sécheresse de certaines années », que c'est « une plante qui peut être installée aussi bien en sec qu'en irrigué et qui n'exige pas des façons culturales particulières ». En plus d'être donc particulièrement adapté à son environnement, variété de pays oblige, le *kif*, souligne l'auteur, procure des rendements et des revenus nettement supérieurs à ceux de l'orge et d'autres céréales, ce que le premier rapport sur le cannabis au Maroc de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime mettra aussi en avant au milieu des années 2000 (Laouina, 1995, p. 76 ; ONUDC, 2003).
- 35 Ajouter le *kif* et le haschich à la liste existante des produits de terroir¹⁵ serait compatible avec le pilier II du Plan Maroc Vert qui ambitionne de valoriser économiquement, culturellement et environnementalement les petites productions agricoles marocaines, notamment dans une optique affichée de « respect de l'environnement et contribution à la préservation de la biodiversité animale et végétale dans le pays » et de « mise à niveau solidaire de la petite agriculture »¹⁶. C'est dans cette optique qu'en 2015 trente-sept produits marocains avaient été labellisés à travers soit une indication géographique, soit une appellation d'origine, soit un label agricole (application de la loi 25-06 du 6 mai 2008 relative aux Signes distinctifs d'origine et de qualité).
- 36 L'élaboration de cahiers des charges précis étant un préalable à l'attribution d'une AOP au *kif* et au haschich, il conviendrait de définir les produits au regard des matières premières (variété de pays *kif*) et de leurs modes de préparation, de production, de transformation, de conservation, etc. (techniques de culture, de récolte, de séchage, de tamisage des trichomes, de pressage, etc. : voir Chouvy, Macfarlane, 2018). Un tel cahier des charges devrait nécessairement être élaboré en collaboration avec les détenteurs

premiers du savoir que sont les cultivateurs producteurs garants de la qualité, de la spécificité, de la typicité, et de l'authenticité du kif et du haschich du Rif (appellations historiques marocaines : Ketama Gold, Double Zéro, King Hassan...). Les liens existant entre le terroir (caractéristiques biogéographiques et traditions culturelles, notamment techniques, préalablement définies) et les caractéristiques des deux produits (elles aussi définies : principales caractéristiques physiques, chimiques, microbiologiques et/ou organoleptiques) devraient figurer de façon explicite dans ces cahiers des charges.

- 37 Le choix des parcelles est par exemple un critère de choix, que ce soit du point de vue de leur localisation (distance de l'habitation), de leur situation (altitude, orientation, disponibilité de l'eau, techniques d'irrigation), de leur relief, et bien sûr des sols considérés. Dans le Rif occidental, hors dorsale calcaire où, « en dehors des dépressions karstiques et de quelques versants plus ou moins couverts, le substratum affleure partout » (El Gharbaoui, 1986, p. 197) et où les sols rouges méditerranéens ont été érodés du fait de la déforestation (Billaux, P., Bryssine, G., 1967, p. 22), « les paysans distinguent cinq types de sols en fonction de leur couleur, texture, utilisation, de leurs limites et de leur érodabilité » (Sabir *et al.*, 2003). Les sols *beida* [lithosols sur marnes blanches] et *toïresse* [sols bruns vertiques sur les replats sur flysch argileux] sont ainsi « considérés comme de bons sols, plus productifs et plus résistants à l'érosion hydrique que les autres » et ils sont donc « emblavés de préférence en culture de rente (cannabis ou kif) et en céréales (maïs, blés dur et tendre) » (Sabir *et al.*, 2003).
- 38 Les sols les meilleurs sont donc privilégiés pour la culture du cannabis mais aussi des céréales, lesquelles sont d'ailleurs elles aussi en majorité constituées de variétés de pays et donc, comme la variété *kif*, adaptées au contexte environnemental du Rif. Les agrosystèmes rifains sont en effet caractérisés par une polyculture vivrière variée de faible rendement, avec la culture de variétés paysannes rustiques et rares de céréales, de légumineuses et de fruitiers, la diversité variétale (une à deux variétés par espèce) étant toutefois faible, hormis pour les fruitiers (une centaine de variétés de figuiers par exemple) (Ater, Hmimsa, 2013, p. 200).
- 39 L'avenir du cannabis du Rif passe donc nécessairement par la restauration et la conservation des sols et des aquifères de la région, ce que l'instauration et la généralisation d'une agriculture biologique privilégiant des variétés de pays peu gourmandes en eau et en intrants peut permettre en plus d'augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles, cannabis y compris. L'agriculture biologique est certes encore faiblement développée au Maroc mais, bien que les objectifs affichés dans le cadre du Plan Maroc Vert sont loin d'avoir été atteints (40 000 hectares en 2020), le secteur n'en connaît pas moins une croissance certaine, la Fédération interprofessionnelle marocaine de la filière biologique (Fimabio) indiquant que la superficie cultivée en 2018 (9 850 ha) était en hausse de 16 % par rapport à 2017. Le Maroc possède désormais, depuis septembre 2018 (loi 39-12 pourtant promue en février 2013¹⁷), sa propre réglementation et son propre label bio certifié et les conditions du développement d'une agriculture biologique, notamment de la culture biologique de cannabis, sont désormais réunies.

Conclusion

- 40 La légalisation du cannabis au Maroc à court terme n'est pas seulement probable dès lors que le débat existe dans le pays depuis 2008 et que le contexte international est

favorable : elle est aussi, et surtout, nécessaire. En effet, la culture du cannabis dans la zone historique de production est largement perçue et revendiquée par la population comme un droit inaliénable et les autorités se sont révélées dans l'impossibilité d'interdire cette industrie ou de lui substituer d'autres activités économiques lors des dernières décennies (Chouvy, 2008 ; Blickman, 2017). L'illégalité de la culture du cannabis lui a permis d'évoluer en dehors de toute régulation, notamment environnementale, et donc de laisser l'industrie du haschich se développer en volume et en valeur en privilégiant la quantité au détriment de la qualité (Clarke, 1998, p. 184 ; Chouvy, Macfarlane, 2018, pp. 88-89).

- 41 Au final, l'industrie du cannabis a largement contribué (sans être la seule responsable) à dégrader les forêts, les sols et les aquifères de la région en produisant d'énormes quantités d'un haschich dont la faible qualité a finalement compromis la réputation et l'attractivité sur le marché international. Certes, la qualité du haschich produit au Maroc lors des années 2010 a augmenté (pureté accrue et taux de THC élevés) mais au prix d'une dégradation accrue du milieu et surtout d'une surexploitation des ressources en eau (multiplication de forages toujours plus profonds dans un contexte de diminution des précipitations : Chouvy, Afsahi, 2014) provoquée par la large substitution de variétés hybrides modernes à la variété de pays *kif*. L'engouement massif pour ces nouvelles variétés de cannabis a d'ailleurs rapidement créé les conditions d'une surproduction et la baisse des prix par rapport à la résine issue de la variété de pays *kif* qui se vend désormais à des tarifs beaucoup plus élevés (Chouvy, 2016 ; Chouvy, Macfarlane, 2018 ; Chouvy, 2019).
- 42 Si la légalisation est nécessaire pour que l'industrie du cannabis dans le Rif soit finalement réglementée, afin que des normes environnementales soient décrétées et respectées, elle est aussi inévitable au regard de l'évolution rapide du contexte législatif international, le nombre de pays ayant légalisé la production et la consommation du cannabis médical et même récréatif augmentant très rapidement d'année en année, notamment en Afrique subsaharienne et au Proche-Orient (Chouvy, 2019).
- 43 Dans un marché mondial d'ores et déjà très compétitif et qui est appelé à le devenir plus encore dans les années à venir, le Maroc peut et doit jouer la carte de la légalisation du cannabis thérapeutique mais aussi, nécessairement, du cannabis récréatif (sans limite de taux de THC, dès lors que ces taux importent tant du point de vue récréatif que thérapeutique¹⁸), avant que les légalisations inévitables à terme au sein de l'Union européenne (de loin le principal marché d'exportation du haschich marocain) et dans les autres pays producteurs de haschich traditionnels (Afghanistan, Liban : concurrents sérieux) ne portent un coup fatal à l'industrie marocaine, le trafic intercontinental de dérivés du cannabis tendant ces dernières années à être remplacé par des échanges interrégionaux et des processus de substitution aux importations (Decorte, Potter, Bouchard 2011 ; Chouvy, 2016). Les importantes saisies de résine marocaine aux Antilles, où haschich et cocaïne sont échangés à poids égal, montrent toutefois que le haschich, produit rare en certains endroits, peut partager le marché du cannabis avec l'herbe de cannabis (*marijuana*)¹⁹.
- 44 C'est d'ailleurs justement parce que le marché mondial est appelé à devenir de plus en plus concurrentiel que le Maroc doit se distinguer, non en privilégiant, ainsi que cela est déjà trop souvent le cas ailleurs, l'attribution de licences d'exploitations à des conglomérats (notamment internationaux), mais en favorisant la mise en place d'une petite agriculture biologique et labellisée (AOP, bio, commerce équitable) en tablant sur

la valorisation de la notoriété internationale de la variété de pays *kif* et de ses produits de terroir reconnus que sont le *kif* à fumer et, surtout, le haschich marocains. La légalisation du cannabis au Maroc devrait donc idéalement se faire au profit du *craft cannabis* et non de *big cannabis*, ainsi que les petites productions paysannes et les grandes productions industrielles sont désormais fréquemment nommées dans l'industrie du cannabis (Stoa, 2008).

- 45 Une telle politique agricole présenterait des avantages multiples, allant de la justice sociale et économique (reconnaissance du travail fourni par des générations de cultivateurs de cannabis ayant souffert de l'illégalité, et garanties d'un commerce équitable), au respect environnemental (conservation et restauration écologiques), et à la stabilité politico-territoriale (intégration politico-économique d'une région fragile). Tom Blickman ne s'y trompe pas lorsqu'il écrit : « Les cultivateurs de cannabis au Maroc devraient avoir accès aux marchés émergents légalement réglementés du cannabis, qui progressent dans le monde entier. Le défi consiste à créer un modèle de développement durable qui inclurait la culture du cannabis au Maroc, au lieu de l'en exclure et d'ignorer plus de 50 ans de tentatives ratées d'éradiquer ce qui est la seule option économique viable dans la région » (Blickman, 2017, p. 1).
- 46 Le Maroc débat d'une éventuelle légalisation du cannabis depuis 2008 et l'appel d'un collectif pour la légalisation du *kif* à usage pharmaceutique dirigé par Chakib El Khayari, ancien président de l'association des droits de l'Homme du Rif et président d'un collectif pour l'usage médicinal du cannabis. La question de la légalisation du cannabis dans le Rif fait depuis l'objet de rivalités entre le Parti Authenticité et Modernité (PAM), au fort ancrage dans la région de Bab Berred, et le Parti de l'Istiqlal, quant à lui davantage présent dans la région de Ketama, ainsi qu'entre diverses associations locales plus ou moins ouvertes ou fermées communautairement et territorialement, à l'instar de la Confédération des associations de Sanhaja du Rif, créée en 2014 par Abdellatif Adebibe, qui défend par exemple la cause des Sanhaja (Mouna, 2018, pp. 123-129).
- 47 Entre 2009, et la proposition par le PAM de débattre de l'avenir de la culture du cannabis dans le pays, et 2019, lorsque le Conseil de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma promet une étude autour de « l'exploitation des propriétés du cannabis en matière thérapeutique et pharmacologique », en passant par le dépôt en 2013 par le parti de l'Istiqlal d'un projet de loi sur la légalisation au parlement, les propositions de légalisation au Maroc n'ont concerné que le cannabis thérapeutique (et, aussi, l'utilisation de la fibre de cannabis dans la confection et le bâtiment). Rares, finalement, sont ceux qui, à l'instar d'Abdellatif Adebibe, appellent à une légalisation complète du cannabis, donc aussi récréative. Adebibe met d'ailleurs l'accent sur une culture légale « restreinte à la région productrice historique du Rif où elle s'accorde avec un mode de vie »²⁰ qui correspond bien à la valorisation du terroir du cannabis qui profiterait le plus et à la petite paysannerie du cannabis du Rif, et, plus globalement, au Maroc.
- 48 La légalisation du cannabis au Maroc ne constituera certes pas une panacée économique²¹, le cannabis légal ne permettant pas nécessairement d'augmenter les faibles ressources naturelles, matérielles et économiques du Rif et de sa population, exceptées peut-être celles du tourisme que la décriminalisation / légalisation du cannabis permettra et encouragera même probablement (Meehan, Rusko, Stephenson, 2020). Mais, à défaut de permettre le développement socio-économique de la région, la légalisation du cannabis aura l'avantage indéniable de sortir les cultivateurs de

cannabis de l'illégalité qui est la leur et de mettre un terme à leur marginalisation, voire à l'ostracisme dont ils peuvent faire l'objet. Avec la légalisation, c'est bien sûr la corruption qui diminuera, mais c'est aussi la préservation de l'environnement (sols, eaux) qui, par le biais de la valorisation d'une agriculture biologique ancrée dans un terroir fragile, fera l'objet d'attentions nouvelles. Enfin, la légalisation du cannabis permettra au Rif d'être davantage intégré territorialement et économiquement au reste du Maroc et de promouvoir une stabilité économique, sociale et politique dont la région, le Maroc tout entier, et même l'Union européenne, ont bien besoin.

BIBLIOGRAPHIE

- AFSAHI K., CHOUVY P.-A. (2015), « Le haschich marocain, du kif aux hybrides », *Drogues, enjeux internationaux*, 8, Observatoire français des drogues et des toxicomanies.
- AFSAHI K., DARWICH S. (2016), "Hashish in Morocco and Lebanon: A comparative study", *International Journal of Drug Policy*, 31, pp. 190-198.
- AIDI H. (2017), « Les blessures ouvertes du Rif », *Multitudes*, 3, 68, pp. 10-18.
- ATER M., HMIMSA Y. (2013), « Agrodiversité des agroécosystèmes traditionnels du pays Jbala (Rif, Maroc) et produits de terroirs », *Options méditerranéennes*, 104, pp. 197-208.
- BELLAKHDAR J. (2013), « L'histoire du chanvre au Maroc », *Hespéris-Tamuda*, XLVIII, pp. 107-141.
- BÉRARD L., MARCHENAY P. (1995), « Lieux, temps et preuves », *Terrain*, 24, pp. 153-164.
- BESKY S. (2004), *The Darjeeling Distinction. Labour and Justice on Fair-Trade Tea Plantations in India*, Berkeley, University of California Press.
- BILLAUX P., BRYSSINE G. (1967), « Les sols du Maroc », *Cahiers de la recherche agronomique*, 1, 24, pp. 59-101.
- BLICKMAN T. (2017), *Le Maroc et le cannabis. Réduction, endiguement ou acceptation*, Amsterdam, Transnational Institute.
- CASAÑAS F., SIMÓ J., CASALS J. & PROHENS J. (2017), "Toward an Evolved Concept of Landrace", *Frontiers in Plant Science*, 8, 145.
- CHOUVY P.-A. (2008), « Production de cannabis et de haschich au Maroc : contexte et enjeux », *L'espace politique*, 4, pp. 5-19.
- CHOUVY P.-A. (2016), "The Supply of Hashish to Europe", Background paper commissioned by the EMCDDA for the 2016 *EU Drug Markets Report*, Lisbon, European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA).
- CHOUVY P.-A. (2018), « De la recherche de terrain sur la production agricole illégale de drogue », *L'Espace Politique*, 35, 2.
- CHOUVY P.-A. (2019), "Cannabis cultivation in the world: heritages, trends and challenges", *EchoGeo*, 48, <http://journals.openedition.org/echogeo/17591>.

- CHOUVY P.-A., AFSABI K. (2014), "Hashish revival in Morocco", *International Journal of Drug Policy*, 25, 3, pp. 416-423.
- CHOUVY P.-A., MACFARLANE J. (2018), "Agricultural Innovations in Morocco's Cannabis Industry", *International Journal of Drug Policy*, 58, pp. 85-91.
- CLARKE R.C. (1998), *Hashish!*, Los Angeles, Red Eye Press.
- CLARKE R.C., MERLIN M.D. (2013), *Cannabis: Evolution and Ethnobotany*, Los Angeles and Berkeley, University of California Press.
- DECORTE T., POTTER G.R. & BOUCHARD M. (2011), "The Globalization of Cannabis Cultivation", in DECORTE T., POTTER G.R. & BOUCHARD M. (eds.), *World Wide Weed: Global Trends in Cannabis Cultivation and its Control*, Farnham, Ashgate Publishing, pp. 1-22.
- EMCDDA (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction) (2012), *Cannabis production and markets in Europe*, EMCDDA Insights Series n° 12, Luxembourg, Publications Office of the European Union.
- GEERTZ C. (1963), "The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Politics in New States", in GEERTZ C. (ed.) (2003), *Old Societies and New States: The Quest for Modernity in Asia and Africa*, New York, The Free Press of Glencoe, pp. 105-157.
- FAY G. (1979), « L'évolution d'une paysannerie montagnarde : les Jbalas Sud-Rifains », *Méditerranée*, 35, 1, pp. 81-91.
- KASTLER G. (2006), « Les semences paysannes : situation actuelle, difficultés techniques, besoin d'un cadre juridique », *Les dossiers de l'environnement de l'INRA*, 30, octobre 2006, pp. 53-56.
- LAOUINA A. (1995), « Démographie, système de production et dégradation des sols dans la région nord du Maroc », *Réseau Erosion - Bulletin*, 15, pp. 69-77.
- LAOUINA A. (2010), « Conservation des eaux et des sols au Maroc : prise en compte de la diversité géographique », *Norois*, 214 [en ligne].
- LAZAREV G. (2019), « Pour un débat sur la notion de structure agraire. Le cas du Maroc », *Critique économique*, 38-39, pp. 35-52.
- MCPARTLAND J.M., SMALL E. (2020), "A classification of endangered high-THC cannabis (*Cannabis sativa* subsp. *indica*) domesticates and their wild relatives", *PhytoKeys*, 177, pp. 81-112.
- EL GHARBAOUI A. (1986), « L'homme et la montagne dans la dorsale calcaire du Rif (Maroc septentrional) », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 41-42, pp. 197-208.
- EL MOUDDEN A. (2014), « Le turc au-delà des Turcs : Termes d'origine turque dans quelques parlars et écrits marocains », in DAKHLIA J., *Trames de langues : Usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb* [en ligne], Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, <http://books.openedition.org/irmc/1457>.
- MCPARTLAND J.M., SMALL E. (2020), "A classification of endangered high-THC cannabis (*Cannabis sativa* subsp. *indica*) domesticates and their wild relatives", *PhytoKeys*, 144, pp. 81-112.
- MEEHAN B., RUSKO C.J., STEPHENSON E.F. (2020), "(Pot)Heads in Beds: The Effect of Marijuana Legalization on Hotel Occupancy in Colorado and Washington", *Journal of Regional Analysis & Policy*, 50, 1, pp. 46-53.
- MOUNA K. (2018), *Identité de la marge. Approche anthropologique du Rif*, Bruxelles, Peter Lang.
- NEGRI V., MAXTED N. & VETELÄINEN M. (2009), "European landrace conservation: an introduction", in VETELÄINEN, M., NEGRI V. & MAXTED N. (eds.), *European Landraces: on farm*

- Conservation, Management and Use*, Biodiversity Technical Bulletin, 15, Rome, European Cooperative Programme for Plant Genetic Resources, pp. 1-22.
- ONU DC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) (2003), *Maroc. Enquête sur le cannabis 2003*, Vienne, ONU DC.
- ONU DC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) (2015), *World Drug Report 2015*, Vienne, Nations unies.
- OIRY VARACCA M. (2019), « La labellisation, (re)qualification ou disqualification des marges ? Le cas du safran à Taliouine (Anti-Atlas, Maroc) », *Journal of Alpine Research, Revue de géographie alpine*, 107, 3 [en ligne].
- PRÉVOST P. *et al.* (2014), « Le terroir, un concept pour l'action dans le développement des territoires », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 14, 1 [en ligne].
- RACHIK H. (1997), « Roumi et beldi, réflexions sur la perception de l'occidental à travers une dichotomie locale », *Égypte/Monde arabe*, 30-31, pp. 293-302.
- RHYMER J.M., SIMBERLOFF D. (1996), "Extinction by Hybridization and Introgression", *Annual Review of Ecology and Systematics*, 27, pp. 83-109.
- SABIR M., ROOSE E., MACHOURI N. & NAOURI A. (2003), « Organisation spatiale et gestion paysanne des ressources naturelles dans deux terroirs du Rif occidental, Maroc », *Actes du colloque international de l'UMR Sagert « Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux »*, 25-27 février 2003, Montpellier, France.
- SIMENEL R. (2010), « Beldi/Roumi, une conception marocaine du produit de terroir, l'exemple des Aït Ba'Arman de la région de Sidi Ifni », *Hesperis-Tamuda*, XLV, pp. 167-175.
- STOA R. (2018), *Craft Weed: Family Farming and the Future of the Marijuana Industry*, Cambridge, Massachusetts Institute of Technology.
- TROIN J.-F. (dir.) (2002), *Maroc : régions, pays, territoires*, Paris, Maisonneuve & Larose.
- ZEVEN A. C. (1998), "Landraces: A review of definitions and classifications", *Euphytica*, 104, pp. 127-139.

NOTES

1. Le haschich est un produit psychoactif élaboré (par compression) à partir de la résine obtenue, au Maroc, par tamisage des trichomes qui couvrent surtout les inflorescences des plants de cannabis femelles et qui contiennent notamment du tétrahydrocannabinol (THC), le principe actif à l'origine des effets psychoactifs parmi les plus appréciés et recherchés par les consommateurs de cannabis.
2. Au Maroc, le terme *kif* (de l'arabe *kayf*) désigne et la plante de cannabis et le produit fini qu'elle permettait de produire traditionnellement. Le *kif* est aussi le mélange composé d'inflorescences de cannabis séchées et finement hachées et de tabac noir qui est traditionnellement fumé dans une pipe nommée *sebsi* (nom masculin en *darija*, l'arabe dialectal marocain).
3. Transfert de gènes d'une espèce vers une autre.
4. https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/quality-schemes-explained_fr (page consultée le 5 avril 2020).

5. Le terme d'origine turque *sebsi* (pipe) ayant vraisemblablement été introduit après la prise de Fès par l'alliance turco-wattasside en 1554, on peut raisonnablement envisager que des variétés orientales de cannabis issues de l'empire ottoman ont aussi été introduites à partir du XVI^e siècle et ont contribué à l'émergence d'une variété de cannabis qui devait alors être bien éloignée de ce qu'elle est devenue au XX^e siècle.
6. Peu ou pas de haschich à Tanger en 1961 d'après l'écrivain tangerois d'adoption Paul Bowles, si ce n'est du haschich libanais depuis les années 1930 (communication personnelle à Robert Clarke (1998, p. 175)), Bellakhdar estimant, sans mention de sources, que la production de résine marocaine date de 1965 après avoir été introduite depuis le Liban (Rachik, 1997 ; Bellakhdar, 2013).
7. Selon des sources locales anonymes, vraisemblablement du fait du goût de menthe sucrée caractéristique du *kif* avant l'importation de graines étrangères dès le début des années 1980.
8. A ce propos, le terme *tbisla* qui désigne tant une assiette en *darija* (*tabaq* en arabe, *tazzuda* en tarifit du Rif) que le haschich obtenu par mouvements centrifuges d'une assiette (Clarke, 1998, pp. 74-75), vient du grec *via* le turc *tepsi* (El Moudden, 2004, § 13). Le terme *tbisla* désigne donc un haschich de grande qualité (Afsahi, Darwich, 2016, p. 195), traditionnellement produit à Ketama, donc un produit de terroir typiquement *beldi* (produit à partir du *kif*, variété de cannabis *beldi*) mais dont la dénomination est d'origine étrangère (*roumi*), comme pour celle du traditionnel *sebsi*. El Moudden estime qu'il n'est « pas étonnant [...] que les termes d'origine turque, ayant une plus longue longévité derrière eux, soient pris en charge comme des termes entièrement locaux, comme si l'épaisseur chronologique de leur existence maghrébine leur conférait un statut et une substance tout à fait autochtones ».
9. Même si les variétés de pays sont plus clairement sativa ou indica que les hybrides modernes : McPartland, Small, 2020, p. 85.
10. Le cannabidiol (CBD) est un cannabinoïde, notamment anti-inflammatoire, aux nombreuses applications thérapeutiques.
11. <https://www.aceseed.org/en/strains/pure-stabilized/moroccobeldiakifstandard.html?fbclid=IwAR1lcAS1uJaZrQg-3cXxbEF6Umyfbf8fay54w4hUUn5BCZXpri2hQatePRo> (page consultée le 16 avril 2020).
12. Voir photos de l'auteur : <http://www.geopium.org/cannabis-cultivation-in-morocco-2019/> et <http://www.geopium.org/cannabis-hashish-rosin-in-morocco-2017/>.
13. Termes communiqués (avril 2020) par un fin connaisseur marocain (K.L.) du cannabis qui désire rester anonyme. Une collection étendue de termes *darija* et berbères est en cours (mai 2020).
14. https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/quality-schemes-explained_fr (page consultée le 5 avril 2020).
15. Argan, huile d'olive de Tyout, clémentine de Berkane, safran de Taliouine, date Mejhoul de Tafilalet, agneau de Bni Guil, figues de barbarie Ait Ba Amrane, fromage de chèvre de Chefchaouen, dattes Aziza Bouzidde Figuig, miel d'euphorbe Tadla Azilal, amandes de Tafraout, pomme de Midelt, etc. Voir la liste complète des produits labellisés, publiée en 2015 sans mise à jour depuis (si l'on s'en tient au site Web du

ministère de l'agriculture) : http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/siam15-produit_terroir-vf.pdf (page consultée le 7 avril 2020).

16. FAO, présentation de Khadija Bendriss, *Cadre législatif et réglementaire des signes distinctifs d'origine et de qualité au Maroc* : <http://www.fao.org/fileadmin/templates/olq/documents/morocco/file/BENDRISS1.pdf> (page consultée le 7 avril 2020).

17. <http://www.onssa.gov.ma/fr/195-reglementation/972-agriculture-biologique> (page visitée le 8 avril 2020).

18. Nombre de contributeurs aux débats relatifs à la légalisation et nombre de législateurs déclarent vouloir limiter le taux de THC du cannabis légal à des niveaux tellement bas qu'ils en restreignent mécaniquement les applications thérapeutiques, et font montre par la même occasion de leur méconnaissance voire de leur ignorance des potentiels thérapeutiques du cannabis, lesquels ne se limitent pas, loin s'en faut, au CBD.

19. JOUVE A. (2020, 3 mars), *France: Antilles, Guyane, les routes de la cocaïne s'intensifient*, RFI.

20. <https://www.jeuneafrique.com/816906/politique/maroc-le-debat-sur-la-legalisation-de-la-production-de-cannabis-relance/> (page consultée le 27 avril 2020).

21. La labellisation et le commerce équitable, notamment, ne sont pas sans effets pervers : Besky, 2014 ; Oiry Varacca, 2019.

RÉSUMÉS

Face à la dynamique internationale de légalisation du cannabis et à un marché de plus en plus compétitif, le Maroc, producteur majeur illégal de haschich, dispose d'avantages comparatifs qui doivent être identifiés et valorisés dans l'éventualité, probable, d'une légalisation.

Cet article défend, sur la base de données botaniques, agronomiques et sémantiques, l'idée selon laquelle la variété de cannabis *kif* qui est cultivée au Maroc est une variété de pays et est, à ce titre, la plus adaptée à l'environnement naturel du Rif et donc celle la plus à même de pouvoir continuer à y être cultivée dans le contexte de raréfaction croissante des ressources en eau de la région.

Le texte propose ensuite de valoriser la culture du kif en reconnaissant à ses produits dérivés la qualité de produits du terroir, en leur attribuant des appellations d'origine protégée (AOP), et en favorisant une agriculture biologique et équitable garante d'une stabilité régionale précieuse.

In the context of the global trend of cannabis legalization of the ensuing increasingly competitive market, Morocco, a major illegal hashish producer, can benefit from comparative advantages that must be identified and valued in the likely event of legalization.

This article posits, on the basis of botanical, agronomic and semantic data, that the *kif* cannabis variety that is cultivated in Morocco is a landrace and is therefore best suited to the natural environment of the Rif region, especially considering the increasing scarcity of water resources.

The text then recommends to favour *kif* cultivation by recognizing its by-products as terroir products, by granting them protected designations of origin (PDO), and by promoting organic cultivation and a fair-trade market as prerequisites for a critical regional stability.

INDEX

Mots-clés : Maroc, cannabis, légalisation, variété de pays, terroir, AOP

Keywords : Morocco, cannabis, legalisation, landrace, terroir, PDO

AUTEUR

PIERRE-ARNAUD CHOUVY

CNRS – Prodig, www.geopium.org, pachouvy@geopium.org